

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

SECRETARIAT GENERAL
Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau de gestion des carrières des personnels du second degré
DGRH B2-3
72 rue Regnault – 75243 PARIS CEDEX 13

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant inscription sur les listes d'aptitude d'accès au corps des professeurs de chaires supérieures établies au titre de l'année 2019-2020 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 modifié portant nomination des professeurs agrégés de classe normale et des professeurs agrégés hors classe inscrits sur les listes d'aptitude d'accès au corps des professeurs de chaires supérieures établies au titre de l'année 2019-2020,

Arrête :

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté du 24 juin 2019 modifié portant nomination des professeurs agrégés de classe normale et des professeurs agrégés hors classe inscrits sur les listes d'aptitude d'accès au corps des professeurs de chaires supérieures établies au titre de l'année 2019-2020 sont complétées comme suit :

DISCIPLINE ANGLAIS

Nom usuel	Nom de famille	Prénom	Académie	Date d'effet de la nomination
DAVIES	DAVIES	MARK	AIX-MARSEILLE	01/12/2019
NAFISSI-GESCHWIND	GESCHWIND	LAURE	PARIS	01/12/2019
OLLIER	OLLIER	LAURENT	VERSAILLES	01/12/2019

DISCIPLINE LETTRES

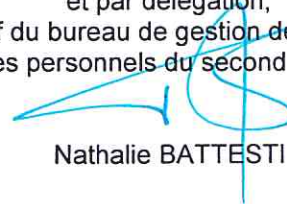
Nom usuel	Nom de famille	Prénom	Académie	Date d'effet de la nomination
BOULADOUX	BOULADOUX	MARIE-PASCALE	AIX-MARSEILLE	01/12/2019

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans le corps des professeurs de chaires supérieures fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur SIAP (système d'information et d'aide pour les promotions <http://www.education.gouv.fr/cid275/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation.html>) et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du ministère de l'éducation nationale, 72 rue Regnault, Paris 13^e (accueil).

Fait le 29 NOV. 2019

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
et par délégation,
La chef du bureau de gestion des carrières
des personnels du second degré



Nathalie BATTISTI

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la publication de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.